

Environnement - Services vétérinaires  
22 Avenue Doyen Louis Weil  
38000 Grenoble

Grenoble, le 18/08/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur



### DEVELOPPEMENT NUTRITION ANIMALE

635, rue du Char de Bronze  
ZI du Rival  
38260 La Côte-Saint-André

Références : DDPP38 2022 03083

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2022 dans l'établissement DEVELOPPEMENT NUTRITION ANIMALE implanté 635, rue du Char de Bronze ZI du Rival 38260 La Côte-Saint-André. L'inspection a été annoncée le 24/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'incendie détecté par le personnel sur l'écran de contrôle situé au premier étage le 22 juin 2022 à 23h30 dans un refroidisseur de la presse de la ligne 5 de fabrication d'aliments composés pour chevaux en place au rez de chaussée. Le personnel de surveillance s'est déplacé au rez de chaussée pour constater que de la fumée se dégageait de l'appareil et a appelé les services départementaux de secours qui ont terminé leur intervention vers 4h le 23 juin 2022. Cet incendie a été circonstrit à une seule ligne de production qui est hors service. L'électricité a été coupée immédiatement après l'appel du sdis pour la zone industrielle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEVELOPPEMENT NUTRITION ANIMALE
- 635, rue du Char de Bronze ZI du Rival 38260 La Côte-Saint-André
- Code AIOT dans GUN : 0010400062
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site DNA à La Côte Saint André fait partie d'un des 4 sites du Pôle Nutrition Animale SEAL (Sud-Est Alimentation) du groupe Oxyane. Il est spécialisé dans la fabrication d'aliments pour animaux multi-espèces. Le groupe Oxyane est issu de la fusion de la Coopérative Dauphinoise et Terre d'Alliance. Présent dans 10 départements dont l'Isère, Oxyane est le premier groupe coopératif d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le site de la société DNA situé à La Côte Saint André comporte plusieurs activités soumises à réglementation ICPE :

- broyage, concassage, criblage etc.
- stockage de céréales
- installations de combustion utilisant du gaz naturel
- entrepôts couverts
- installations de compression ou réfrigération

Le site existe depuis 1993. Il emploie 35 personnes en CDI et une dizaine d'intérimaires. DNA fonctionne en 3 x 8, du lundi matin au samedi midi, toute l'année sauf dimanche et jours fériés. L'équipe de nuit est composée de 4 personnes.

L'activité du site est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2001-6939 du 31/08/2001, modifié par l'arrêté complémentaire n°2008-09680 du 24/10/2008 et par le dossier acte du 29/09/2010 concernant l'augmentation de la capacité de stockage en entrepôt couvert relatif à la rubrique 1510. L'inspection dont ce rapport fait l'objet a permis de constater les dégâts causés par l'incendie ayant eu lieu dans la nuit du 22 au 23 juin 2022 et de comprendre le déroulement des différentes étapes liées à cet incident.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- gestion de l'incendie dans la nuit du 22/23 juin 2022

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 3.3.3	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 3.5	/	Sans objet
3	Moyen de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 6.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a été rapidement prévenue de l'incident par mail du 23 juin 2022. Les moyens appropriés ont été mis en oeuvre pour circonscrire l'incendie d'une presse au sein de l'usine. Le personnel a suivi les consignes édictées pour leur sécurité.

Cet incendie est limité mais a montré que la gestion des eaux incendie ne répond pas aux procédures en place qui prévoit un écoulement gravitaire au moyen du réseau d'eaux pluviales vers le bassin d'orage qui doit être obstrué pour servir de rétention avant analyse des eaux avant rejet ou traitement.

La procédure doit être revue ou la configuration des lieux modifiée pour répondre aux engagements de l'exploitant.

Une information des modifications apportées doit être transmise à la connaissance de Monsieur le Préfet.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 Nom du point de contrôle : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 3.5

Thème(s) : Risques accidentels, Information de l'exploitant

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

**Constats :**

La responsable a donné les premiers éléments par mail à l'inspection le lendemain matin du sinistre. L'analyse détaillée a ensuite été transmise à l'inspection le 7 juillet 2022.

Le service sécurité du groupe Oxyane a visité les lieux de l'incident le mardi 28 juin 2022.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

### N° 2 Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 3.3.3

Thème(s) : Risques accidentels, rétention

**Prescription contrôlée :**

La déclaration précise les mesures prises en vue de respecter les dispositions du présent arrêté, et notamment celles relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets.

**Constats :** Les eaux ont bien été récupérées et aucune pollution n'est à déclarer de prime abord. Les eaux d'extinction incendie se sont dirigées vers le vide sanitaire, point le plus bas du bâtiment, Un rubalise interdit l'accès au sous-sol tant que l'humidité persiste. L'exploitante a déclaré que après l'incident les eaux ont été pompées vers le bassin de rétention d'eaux pluviales situé en extérieur, à l'arrière du bâtiment, commun à l'établissement voisin exploité par la société coopérative Oxyane servant de rétention. Les boues déposées sur le sol du vide sanitaire représentant un petit sac poubelle ont été ramassées et évacuées vu la faible quantité dans les ordures ménagères.

**Observations :** Cette rétention au sous sol prévue ou fortuite doit être analysée pour s'assurer que la conception de la construction résiste à l'eau et pourquoi aucun moyen n'est mis en place pour diriger les eaux vers le réseau d'eaux pluviales.

Une reflexion de la gestion de l'évacuation des eaux d'incendie est nécessaire vis à vis des procédures en place ou qu'il y a lieu de mettre à jour.

La justification de la gestion de ces eaux d'incendie n'a pas été fournie par l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 30 jours

### N°3 Nom du point de contrôle : Moyen de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 6.3

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de prévention des accidents

#### Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger, et appropriés aux risques ...

**Constats :** L'incendie s'est cantonné aux équipements dédiés à une ligne de production en verticale. La ligne voisine n'a pas été impactée. Au rez de chaussée, la porte du refroidisseur de presse est tombée au sol ; l'armoire électrique qui lui faisait face n'a pas fondu. La chaleur a fait fondre les fils électriques proches en hauteur et déformé l'extincteur dédié installé au mur cloisonnant l'équipement à une autre salle.

Au premier étage, les installations servant de filtres ont contenu l'incendie, seules les fumées venant notamment du rez de chaussée sont parvenues à noircir de suie l'espace.

Sous le bâtiment, au niveau de la charpente métallique, rien ne paraît. Les équipements de désemfumage ont bien fonctionnés,

Le jour de la visite (soit 7 jours après l'incident), avec la chaleur ambiante de l'été, les eaux d'incendie projetées ont séché et le surplus avait rejoint le sous-sol qui a servi de rétention. L'eau stagnante a été pompée et envoyée dans le bac de rétention extérieur. Restait la boue qui était en cours d'évacuation manuellement.

A l'exception de cette ligne inutilisable et son espace limité, les quatre autres lignes sont en fonctionnement le jour de la visite. Aucune odeur de suie ne persiste dans l'unité.

#### Observations :

L'exploitante précise que :

- l'équipe de nuit a eu une réaction appropriée dès le signal de dysfonctionnement du refroidisseur.
- l'opérateur est descendu voir le matériel au rez-de-chaussée et a constaté le début d'incendie ; il a fait évacuer ses collègues et a appelé les pompiers.
- les pompiers ont rapidement mis en place les moyens d'extinction avec un branchement aux poteaux incendie. L'opérateur électrique est intervenu dans le même temps pour une coupure générale (avec remise en route en fin de matinée le lendemain, après l'aval d'une expertise). Le personnel a donné les informations de la configuration des lieux aux pompiers car le principal inconvénient était la visibilité sur site : l'incident s'est produit la nuit et la fumée dégagée a envahi le rez-de-chaussée.
- le refroidisseur va être envoyé chez le constructeur pour étudier si une anomalie peut être décelée (appareil le plus récent de l'usine). La farine va être analysée pour détecter son point d'échauffement.

L'exploitant sera en outre amené à réfléchir :

- aux moyens mis en oeuvre pour pallier le risque de surchauffe du produit en cours de transformation dans les refroidisseurs lors de coupure générale de courant ;
- au positionnement de l'armoire électrique de la ligne de production voisine situé à moins de 2 mètres, face à la porte de contrôle du refroidisseur brûlé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

